

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF

SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.

Présents:

Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Yasmine GONAY, Céline DI

DOMENICO, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Martine RAFFORT, Claire

DOMELAND, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Christian GUÉNÉ.

Procurations:

Guy GENET – Président à Rosaria Sarine VELLA – Vice-Présidente.

Maurice BERNARD à Gérard BAKINN.

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration: 19 juin 2024

Nombre d'administrateurs:

En exercice:

13

Présents:

11

Procuration:

02

Votants:

13

Votes exprimés

Votes pour: 13 Votes contre:/

Abstention:/

2024 27 DEL

Objet : Convention de partenariat avec la Pharmacie Centrale de Vif

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif à l'attribution d'aides facultatives ;

Vu la délibération N°2021_25_DEL en date du 11 octobre 2021 instituant une délégation du pouvoir et de signature consentie par le Conseil d'administration au Président pour l'attribution des prestations d'aides financières ;

Considérant,

- La politique de soutien engagée par le CCAS à destination des personnes en difficultés sociales ou financières ;
- La nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides sociales facultatives les week-ends et les jours fériés ;
- Le principe de délivrer des bons d'achats d'une valeur de 20 € par personne au minimum afin de permettre aux personnes en difficultés de pouvoir effectuer des achats de première nécessité ;
- Le projet de convention joint en annexe;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la délivrance de bons d'achat d'une valeur de 20 € par personne au minimum pour des produits de première nécessité valable auprès de la Pharmacie Centrale de VIF ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec la Pharmacie Centrale de VIF telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

ANNEXE(S):

Convention de partenariat avec la Pharmacie Centrale de VIF

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, Le Président du CCAS, Guy GENET, et par délégation, la Vice-Présidente,

Rosaria Sarine

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.